

**Arrêté autorisant l'organisation d'une randonnée pédestre sur le domaine public communal
au profit des randonneurs du Val de Sèvre de Nueil-Les-Aubiers**

Le Maire de la commune de Nueil-Les-Aubiers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'Arrêté MaA_22_255 portant réglementation du domaine public,
VU la charte éco balisage manifestations sportives et de loisirs de Nueil-Les-Aubiers
VU l'état des lieux,

VU La demande en date du 24 mai 2025, par laquelle M. BIGOT Franck président de l'association Les Randonneurs du Val de Sèvre à Nueil-Les-Aubiers dont le siège social est 159 route de Rorthais, la Vaubaillois à 79250 Nueil-Les-Aubiers, sollicite l'autorisation d'organiser sur le domaine public communal une randonnée pédestre le dimanche 06 juillet 2025,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course d'orientation nécessite de prendre des mesures de sécurité sur la commune,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – M. BIGOT Franck président de l'association Les Randonneurs du Val de Sèvre sise 159 route de Rorthais, la Vaubaillois à Nueil-Les-Aubiers, est autorisée à organiser une randonnée pédestre sur l'espace public désigné par le plan annexé, qui aura lieu le dimanche 06 juillet 2025 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 – L'association Les Randonneurs du Val de Sèvre est autorisée à organiser une randonnée pédestre selon les dispositions qui suivent :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation sera souscrite par l'organisateur;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le PLAN VIGIPIRATE, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17 ;
- Les coordonnateurs sécurité à contacter en cas d'urgence sont BIGOT Justine et BIGOT Quentin

ARTICLE 3 – La randonnée pédestre se déroulant en agglomération sera signalé par des panneaux A14 de part et d'autre du parcours et sur les sections de route fréquentées par les automobilistes. La signalisation sera mise en place aux soins de l'organisateur permissionnaire comme indiqué sur le plan joint. Les panneaux seront mis en place au plus tôt 1 heure avant le passage des sportifs et retirés 1 heure après.

ARTICLE 4 – La présente autorisation sera publiée et affichée au moins à 2 endroits du circuit, différents et éloignés. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 5 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 – M. le Responsable des Services Techniques Municipaux, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Nueil-Les-Aubiers et à l'association organisatrice.

A Nueil-Les-Aubiers,
Le 04 juin 2025
Le Maire,



Le Maire,
Serge BOUJU

○: zone à signaler avec des panneaux A la "Attention Landonnée",

